



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

07 AVR 2009

N/Réf : 2009-~~5062~~/SG/SP/ER

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France

Objet : Renouveau du classement du Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse

Références : Délibération CR 126-08 du conseil régional d'Ile-de-France du 20 novembre 2008
Délibération CR 62-07 du conseil régional d'Ile de France du 27 Juin 2007
Votre Lettre UAD/DADT/JCG/PB/JFL/FP/DL/N°649 en date du 23 Décembre 2008

Par courrier du 23 décembre 2008, vous m'avez transmis la délibération du 20 Novembre 2008 prise par le Conseil Régional et fixant le périmètre d'étude du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après mon avis motivé sur l'opportunité du classement du périmètre choisi par le Conseil Régional. Je souhaite également formuler mes attentes particulières concernant le territoire et des propositions de modalités d'association des services de l'Etat.

Avis sur le périmètre

Le code de l'environnement dispose que « peut être classé en parc naturel régional, un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine ».(art R 333-1).

La décision de classement repose en particulier sur les critères suivants (art R 333-4) : « Qualité et caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager, représentant une entité remarquable pour la ou les régions concernées et comportant un intérêt reconnu au niveau national. Le territoire est délimité de façon cohérente et pertinente au regard de ce patrimoine en tenant compte des éléments pouvant déprécier la qualité et la valeur patrimoniale de ce territoire ».

L'unité géographique et environnementale du périmètre d'un parc naturel régional est donc un critère important de la justification du classement du territoire. Une analyse des différents secteurs du périmètre d'étude du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse a été menée, selon ces critères réglementaires, en reprenant le zonage réalisé lors du diagnostic territorial de l'IAUIF (voir l'analyse détaillée secteur par secteur en page 3).

M. Jean-Paul HUCHON
Président du Conseil Régional
33, rue Barbet de Jouy
75007 Paris

29-33, rue Barbet-de-Jouy - 75700 Paris
Téléphone : 01 44 42 63 75 - Télécopie : 01 45 55 47 02
Adresse internet : www.ile-de-france.pref.gouv.fr
Allô, service public : 39 39



De manière générale, par l'extension importante qui est proposée, le renouvellement du classement s'apparente à une création de parc. La cohérence et l'identité du nouveau territoire devront être établies et confortées par la nouvelle Charte.

Il faut également signaler que le périmètre proposé présente des discontinuités assez prononcées, liées au retrait de certaines communes à l'Ouest et au Sud, ainsi qu'à la présence de nombreuses infrastructures de transport. Ces discontinuités du périmètre risquent de limiter l'effet de certaines mesures visant à la préservation des continuités écologiques.

En dehors de la qualité intrinsèque du périmètre d'étude, il me semble essentiel de prendre également en compte les contraintes de calendrier de renouvellement du classement. L'ajout de nouvelles communes aux 62 communes ayant fait l'objet du diagnostic et sur lesquelles le projet de parc est déjà largement avancé, pourrait conduire à dépasser le délai de janvier 2011. Le parc serait alors dans une situation critique.

En conséquence, pour assurer la cohérence du périmètre d'étude –au regard du code de l'environnement- et respecter le calendrier de renouvellement du classement du Parc, je ne peux donner un avis favorable au périmètre à 76 communes voté lors de la délibération du 20 Novembre 2008. Je recommande de limiter le périmètre d'étude aux 62 communes qui étaient dans le périmètre du 27 Juin 2007 et qui ont exprimé leur volonté d'intégrer le parc.

Recommandations et attentes particulières de l'Etat

Je souhaite attirer votre attention sur certains enjeux qui me semblent devoir être pris en compte dans l'élaboration du projet de Charte du PNR.

La maîtrise de l'urbanisme est un enjeu fort sur le territoire du PNR : les problématiques de densification urbaine, de requalification des zones péri-urbaines et de la limitation de la consommation d'espaces naturels doivent donc être au centre de la nouvelle charte.

Les actions de préservation de la qualité paysagère, de la biodiversité, et du patrimoine bâti sont à poursuivre. Les nombreuses discontinuités induites par l'urbanisation et les infrastructures de transport, particulièrement nombreuses sur ce territoire, méritent une attention particulière.

Les espaces boisés représentent une part très importante du nouveau périmètre du PNR ; il faudra veiller à concilier les fonctions de production, de loisir et de préservation de la biodiversité dans ces espaces. La mise en place d'une filière bois-énergie est également à encourager.

La présence de nombreux cours d'eau demande également une attention particulière : gestion équilibrée de la ressource en eau, suivi de sa qualité et limitation des pollutions diffuses. Les actions du PNR devront se faire en cohérence avec les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux en vigueur ou en cours d'élaboration. Les risques d'inondations doivent également être pris en compte ; des actions de réduction du risque sont à étudier (préservation des zones d'expansion et zones humides...).

Les actions de préservation du patrimoine paysager et naturel du PNR devront se faire en permettant un développement économique et social équilibré. Le développement au sein du parc des activités agricoles, artisanales et commerciales doit être encouragé. L'exploitation de certaines carrières stratégiques devra pouvoir se poursuivre, tout en conciliant les enjeux de protection des paysages et de la biodiversité. Il faudra également veiller à la réhabilitation des anciennes carrières, dans le respect des milieux, des sites et des paysages.

Il est souhaitable d'encourager fortement le PNR à s'engager dans une démarche de reconnaissance de sa charte comme Agenda 21 et d'être le promoteur de ce type de démarche auprès des collectivités de son territoire.

Ces recommandations et attentes sont détaillées en page 5 du présent courrier.

Modalités d'association des services de l'Etat

Pour les travaux d'élaboration de la Charte, je vous propose d'associer les services et établissements publics suivants :

- La Préfecture des Yvelines ;
- La Préfecture de l'Essonne
- La Direction Régionale de l'Equipeement ;
- La Direction Régionale de l'Environnement ;
- La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- La Direction Territoriale de l'ONF ;
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- La Direction de l'Aviation Civile Nord ;
- Le Général Gouverneur de Paris, Commandant la région Terre Ile de France;
- Les Directions Départementales de l'Equipeement et de l'Agriculture des Yvelines et de l'Essonne ;
- Les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine.

La plupart de ces services se sont déjà impliqués, au titre de la Charte en cours, et depuis le début de la procédure de renouvellement de classement. Leur participation sera à adapter pour chacune des phases de la procédure, en fonction des besoins et des thématiques. Dans un premier temps, les différents services seront sollicités pour l'avis intermédiaire sur l'avant-projet de charte.

1) Analyse détaillée du périmètre d'étude

Emprise du Parc actuel (21 communes des Yvelines) : Le territoire du Parc actuel, bien qu'il soit de petite taille par rapport à la moyenne des Parcs Naturels Régionaux, a déjà démontré sa cohérence. Il faut toutefois signaler que deux communes (Magny-les-Hameaux, Chateaufort) sont situées dans le secteur de l'Opération d'Intérêt National « Massy/Palaiseau/Saclay/Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines ». Il sera indispensable de définir clairement l'articulation Parc/OIN sur ces communes.

Secteur de Neauphle-le-château (6 communes des Yvelines : Saulx-Marchais, Auteuil, Vicq, Neauphle-le-vieux, Neauphle-le-château, Saint-Germain-de-la-Grange) : Ce secteur, ajouté par amendement à la délibération du Conseil Régional, ne figure pas dans le périmètre du diagnostic territorial réalisé par l'IAU IF. Par ailleurs, cet ajout ne fait l'objet d'aucune justification dans la délibération du Conseil Régional.

Son intérêt du point de vue des paysages et du patrimoine est avéré sur les parties naturelles situées au sud des communes de Vicq, Neauphle-le-vieux et Neauphle-le-Château, en tant qu'éléments de la perspective du Château de Jouars-Pontchartrain dont la qualité mérite un classement au titre des sites (Articles L341-1 et suivants du code de l'environnement). Toutefois, ces communes sont isolées du reste du territoire par la RN12, qui crée une coupure paysagère et constitue un obstacle à la continuité écologique. Leur rattachement nécessiterait des études complémentaires. Je préconise donc de ne pas retenir ces communes.

Secteur du Massif de Saint-Léger (24 communes des Yvelines : Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Mareil-le-Guyon, Mere, Galluis, La Queue-les-Yvelines, Grosrouvre, Gambais, Montfort-Lamaury, Bazoches-sur-Guyonne, Les Mesnuls, Saint-Rémy-L'Honoré, Gambaiseuil, Saint-Léger-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, La Boissière-Ecole, La Hauteville, Hermeray, Raizeux, Saint-Hilarion, Rambouillet) : Ce secteur qui comprend les massifs forestiers de Rambouillet et de Saint-Léger comporte un patrimoine naturel et culturel de grande qualité dont le classement paraît tout à fait justifié. L'inclusion de ce secteur modifie sensiblement l'identité du Parc qui regroupe ainsi, en plus des vallées de Chevreuse, l'ancienne forêt d'Yveline.

Par contre, le retrait de certaines communes, par rapport au périmètre d'étude de 2007, conduit à fractionner ce territoire et à créer de larges enclaves, en particulier au sud-ouest de Rambouillet. Cela risque de compromettre le travail de maintien des continuités écologiques. Il faut également attirer l'attention sur les communes traversées par la RN10 (en particulier Les Essarts le Roi et Le Perray-en-Yvelines), où l'urbanisation est forte et crée un effet « barrière » entre le massif de Rambouillet et celui de Saint-Léger. Enfin, seuls les quartiers historiques et les espaces boisés de la commune de Rambouillet devraient être intégrés au périmètre du Parc ; cela devra être étudié dans le cadre de l'analyse qui a été demandée par le Conseil Régional (Article 2 de la délibération du 20 Novembre 2008) et qui vise à un classement partiel des communes fortement urbanisées situées en périphérie du périmètre.

Secteur des sources de la Rémarde et de l'Orge (1 commune des Yvelines : Sonchamp) : Secteur intéressant et cohérent avec le périmètre actuel ; la commune de Sonchamp était d'ailleurs incluse dans le périmètre du Parc de 1985. Il faut toutefois signaler que ce secteur comportait initialement 5 communes ; le retrait de 4 communes conduit à un territoire morcelé. La situation de ce secteur renforce les remarques faites concernant les discontinuités sur le secteur du Massif de Saint-Léger.

Secteur de Dourdan (6 communes de l'Essonne : Dourdan, Corbreuse, Les-Granges-le-Roi, Roinville, Sermaise, Saint-Chéron) : Ce secteur, comme celui de Neauphle-le-Château, n'a fait l'objet d'aucune justification par le Conseil Régional et ne figure pas dans le diagnostic territorial.

Il correspond à la partie amont de la vallée de l'Orge et présente des zones de qualité en termes de paysage et de biodiversité, en particulier les fonds de vallée humide, les coteaux boisés ainsi que les secteurs agricoles attenants au coteaux nord de la vallée. Toutefois, les communes situées aux sources de l'Orge ayant été retirées du périmètre d'étude (Sainte-Mesme, Saint-Martin de Bréthencourt), la logique de bassin versant n'est pas respectée. Ce secteur, s'il a des qualités intrinsèques indéniables, ne présente pas une grande cohérence avec le reste du périmètre. Par ailleurs, son intégration nécessiterait un long travail de diagnostic et d'adaptation du projet de Charte. Je préconise donc de ne pas intégrer ces communes au Parc ; en revanche le statut de « communes associées » pourra leur être proposé. Le statut de « Ville Porte » pourra être proposé à la commune de Dourdan, qui a vocation à constituer un pôle urbain important pour le sud de la région.

Secteur de la Rémarde Aval (4 communes de l'Essonne : Saint-Cyr-sous-Dourdan, le Val-Saint-Germain, Angervilliers, Forges-les-Bains) : Il s'agit d'un secteur tout à fait cohérent avec les paysages du parc actuel : ces communes sont situées dans la partie aval du bassin de la Rémarde, dans le prolongement de communes déjà classées (Bonnelles, Longvilliers, Rochefort en Yvelines). Bien que certaines communes se soient beaucoup urbanisées (Le Val-Saint-Germain, Forges-les-Bains), la qualité paysagère de ce territoire est reconnue (présence de nombreux sites inscrits protégés), le classement de ce secteur est donc tout-à-fait justifié. On peut seulement regretter le retrait de la commune de Saint-Maurice-Montcouronne, qui crée une discontinuité.

Secteur du plateau de Limours (11 communes de l'Essonne : Boullay-les-Troux, Les Molières, Gometz-la-Ville, Saint-Jean-de-Beauregard, Pecqueuse, Limours, Janvry, Briis-sous-Forges, Fontenay-les-Briis, Vaugrigneuse, Courson-Monteloup) : Ce secteur, s'il est en continuité paysagère avec le territoire du parc actuel, a un patrimoine naturel et paysager de qualité moindre (peu d'espaces naturels remarquables, 57% d'espaces agricoles). L'influence de l'autoroute A10 et de la ligne de TGV est forte dans ces communes (nuisances sonores et visuelles). Ces différents éléments ne remettent pas en cause l'appartenance de ces communes au périmètre d'étude mais ils nécessiteront une réflexion approfondie quant aux objectifs de la charte sur ce secteur.

Secteur de l'Yvette (3 communes de l'Essonne : Gif-sur-Yvette, Bures-sur-Yvette et Gometz-le-Chatel) : Ces communes, qui appartiennent au site inscrit de la vallée de Chevreuse, ont un patrimoine naturel et culturel riche (coteaux boisés, abords de la Mérintaise, Parc du Château de Grande Maison à Bures, vallons et centre ancien de Gometz-le-Chatel) et qui reste cohérent avec le parc actuel. Toutefois elles sont très urbanisées et font partie du périmètre de l'OIN

« Massy/Palaiseau/Saclay/Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines » ; cela les oriente donc vers un fonctionnement associé au Plateau de Saclay. En conséquence, je recommande de ne conserver dans le périmètre d'étude que certains secteurs de la commune de Gif-sur-Yvette – commune qui faisait partie du périmètre initial- et d'exclure les communes de Bures-sur-Yvette et Gometz-le-Chatel.

2) Eléments à prendre en compte dans le projet de Charte

Afin de soutenir ou d'orienter l'action à venir du PNR je propose que les éléments suivants fassent l'objet d'un traitement particulier dans le cadre de la rédaction de la nouvelle charte.

Concernant l'urbanisme : L'Île de France est confrontée au double enjeu de construction de logements et de préservation d'espaces naturels, boisés et agricoles. La maîtrise de l'urbanisation est donc une priorité, en particulier pour le Parc de la Haute Vallée de Chevreuse qui se situe à proximité immédiate du centre de l'agglomération parisienne. Le PNR poursuivra donc son action visant à définir un urbanisme peu consommateur d'espace, tout en veillant aux objectifs de construction de nouveaux logements. Les estimations des besoins locaux annuels en logements sont évaluées à 965 logements sur l'ensemble du projet de territoire du PNR. Les études innovantes pour la densification de l'urbain et la requalification de secteurs péri-urbains qui ont été lancées par le PNR constitueront des pistes d'action à privilégier.

Afin de préserver les continuités écologiques, des ruptures d'urbanisation sont à maintenir ; ces ruptures pourront être identifiées dans le plan de Parc.

L'équipe du PNR apportera son appui aux collectivités dans la rédaction ou la mise à jour de leurs documents d'urbanismes (Scot et PLU en particulier) ; elle veillera à ce que les différents documents d'urbanismes soient compatibles avec la Charte du Parc. **Concernant le domaine de l'eau :** Le périmètre d'étude est largement concerné par les périmètres des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre au nord-ouest, de l'Orge-Yvette au sud, et de la Bièvre au nord-est ; ce dernier étant encore en cours d'élaboration. Il est souhaitable que la charte révisée intègre et décline les dispositions relatives à ces SAGE ; que les enjeux y soient repris, notamment dans les domaines de la gestion équilibrée de la ressource en eau, du suivi de sa qualité et de la limitation des pollutions diffuses.

Concernant la gestion des espaces naturels : Alors que le périmètre actuel du PNR comporte un seul espace Natura 2000 de petite taille, le nouveau périmètre regroupe 3 grands sites Natura 2000. Le PNR pourrait ainsi devenir un partenaire privilégié pour ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif Natura 2000. Le PNR pourra également contribuer aux inventaires (ZNIEFF, ...) et à la connaissance de ces milieux riches et variés qui couvrent la majeure partie de son territoire, en particulier à la zone ZPS de Rambouillet et au niveau des grands étangs au nord-ouest de la zone du PNR actuel.

Concernant la gestion des espaces boisés : Les espaces forestiers domaniaux des massifs de Rambouillet et de Saint-Léger étant gérés par l'Office national des Forêts (ONF), il serait judicieux, sur ce périmètre, d'associer cet établissement public, au travers du conseil scientifique et d'étudier une convention de partenariat, sur la base de la convention cadre signée au niveau national par la fédération des PNR et la direction générale de l'ONF.

De manière plus générale, compte-tenu de l'importance et de la valeur des espaces boisés dans le nouveau périmètre du PNR, la mise en place d'une Charte forestière de territoire pourrait permettre de définir des usages de la forêt conciliant production, loisirs et environnement.

Dans le contexte du changement climatique et de la crise énergétique, la part importante de la forêt sur le nouveau territoire du Parc constitue un atout. Le développement de la filière énergie-bois est à encourager.

Concernant l'agriculture : Les activités agricoles devront également pouvoir se développer, en cohérence avec les objectifs de maintien des espaces ouverts, de soutien de filières de production locales, et de préservation de la qualité des eaux. La nouvelle Charte encouragera

les actions d'expérimentation, d'animation et de formation pour faire évoluer les systèmes de production agricoles afin d'allier développement économique et respect de l'environnement. Enfin, le Parc poursuivra son action de valorisation économique des productions agricoles en particulier par le biais de la marque « Parc naturel régional ».

Concernant le paysage et les sites protégés : Tout d'abord, j'appelle de mes vœux la poursuite de l'action du PNR en matière de protection des paysages, en particulier à travers le suivi actif de son territoire. A ce titre, le PNR est un partenaire privilégié des services de l'Etat, notamment pour ce qui concerne la préservation des nombreux sites classés ou inscrits qui figurent dans son périmètre actuel (Vallée de Chevreuse, Vallée de l'Aulne, Vallée du Rhodon, Vallée de la Rémarde). Pour mémoire, ces sites classés n'ont pas vocation à recevoir des extensions d'urbanisation.

Concernant les risques naturels et technologiques : Comme partenaire des collectivités, le PNR devra prendre en considération les risques naturels existants sur le périmètre d'étude. Ainsi, concernant le risque d'inondations, les cours d'eau et les rivières traversant ce territoire, en particulier la Remarde, l'Orge et l'Yvette, sont à tort réputés peu dangereux mais peuvent très rapidement déborder en cas d'orages localisés. Si les enjeux sont plus localisés qu'en cas de crue de la Seine, des dégâts importants pourraient être déplorés faute d'une prise en compte suffisante de ce risque. Il serait donc pertinent que le PNR développe une action visant l'information des usagers des espaces à risques ainsi que la sensibilisation des collectivités aux actions de prévention des inondations (limitation de l'urbanisation sur certains secteurs, maintien des zones d'expansion et zones humides...).

Une information pourra également être développée concernant les risques liés au retrait-gonflement des argiles, compte tenu de l'existence de quelques zones d'aléa moyen sur le périmètre d'études du Parc.

Enfin, la présence du site SEVESO de Rambouillet à l'intérieur du périmètre d'étude et de celui de Coignières à sa frontière nord-est me semble devoir faire l'objet d'une attention particulière.

Concernant les ouvrages de transport d'énergie, l'exploitation des ressources minérales et autres activités stratégiques : La Charte devra prendre en compte les ouvrages de transports d'énergie (lignes ou couloirs de ligne à haute ou très haute tension, canalisations de gaz et d'hydrocarbures liquides), en particulier les impératifs de modernisation ou de renforcement de ces ouvrages. La question de la préservation des continuités écologiques et paysagères aux abords de ces ouvrages devra être abordée.

De même, la Charte devra prendre en compte la présence de gisements de matériaux (sablons, argiles), dont certains sont stratégiques, dans le périmètre du Parc. Elle devra aborder la question de la compatibilité de l'exploitation de ces ressources avec la protection des paysages et de la biodiversité. En particulier, l'exploitation de certains gisements d'argile, stratégiques du point de vue économique, devra pouvoir se poursuivre, dans des conditions respectueuses des paysages et de la biodiversité.

Enfin, la présence, sur la commune de Poigny-la-Forêt d'un champ de tir et d'un terrain d'exercices militaires très utilisés nécessitent une prise en compte particulière dans la Charte du PNR –en particulier dans le plan de parc. La Charte ne devra pas remettre en cause le fonctionnement de ce site.

Concernant les transports : La présence de nombreuses infrastructures de transport routières et ferroviaires dans le périmètre du Parc nécessite un traitement particulier dans la Charte. La préservation ou la restauration des continuités écologiques aux abords de ces infrastructures est un enjeu fort. Par ailleurs, la réduction des nuisances sonores, visuelles et paysagères induites par ces infrastructures devrait également être traitée dans la charte.

Certains projets d'infrastructures routières et de transport en commun peuvent avoir une influence directe ou indirecte sur le territoire du parc ; cela doit être pris en compte dans la rédaction de la charte : prolongement de l'autoroute A12, mise à 2x2 voies de la RN10 entre Rambouillet et Ablis, projet de passage de la déviation de Rambouillet à 2x3 voies, projet de

liaison TCSP entre Saint-Quentin-en-Yvelines et Massy, projet de prolongement du RER C de Saint-Quentin-en-Yvelines à Coignières, projet de liaison bus sur l'A10 entre Briis-sous-forges et Massy. Il serait souhaitable d'améliorer la prise en compte des aspects écologiques (fonctionnement des écosystèmes, continuités, ...) et paysagers lors de la conception de nouvelles infrastructures routières ou ferroviaires.

Enfin, le Parc encouragera la mise en place de voies piétonnes ou cyclables sur l'ensemble de son territoire.

Concernant le développement durable : Il me semble qu'une attention particulière devra être portée au développement social des communes du PNR. En effet, il paraît nécessaire d'améliorer la mixité sociale dans le périmètre du PNR, et il faut éviter que les mesures visant à améliorer la qualité patrimoniale des espaces urbains ou les espaces naturels à protéger induisent un effet ségrégatif. La Charte devra en particulier étudier la possibilité de construction de logements sociaux, en privilégiant la densification des zones déjà urbanisées. Des actions en faveur du développement économique du PNR devront également être menées (artisanat, commerce local, économie de proximité, activités de services à la personne...).

Ce développement devra évidemment se faire en adéquation avec les autres objectifs d'un PNR, notamment en matière de maintien de la qualité paysagère, patrimoniale et naturelle de son territoire.

Cette démarche peut correspondre à l'objectif inscrit dans la Stratégie Nationale pour le Développement Durable (SNDD) : « favoriser en cinq ans la mise en place de 500 agendas 21 locaux » notamment dans les PNR. Conformément à la circulaire du 15 Juillet 2008 sur les Parcs Naturels Régionaux, il m'apparaît souhaitable d'encourager le PNR à s'engager pour la reconnaissance par le MEEDDAT de sa charte comme Agenda 21 et d'être le promoteur de ce type de démarche auprès des collectivités de son territoire.

Dans le cas où le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse formulerait la volonté de voir labellisé son projet, il s'agira d'identifier des points de vigilance par rapport au cadre de référence Agenda 21, sur lesquels le MEEDDAT pourrait apporter des préconisations au moment de l'avis intermédiaire. L'utilisation par le Syndicat mixte du cadre de référence des projets de territoire de développement durable constituerait un élément positif de nature à faciliter cette analyse.

Enfin, les priorités données par le Grenelle de l'Environnement devraient orienter les actions du Parc ; les thèmes suivants pourraient en particulier être développés dans la Charte :

- l'utilisation des énergies renouvelables (biomasse, photovoltaïque, etc.) et la maîtrise de l'énergie au sein du PNR ;
- la promotion d'un urbanisme durable ;
- la réduction des pollutions industrielles, agricoles et urbaines ;
- la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, notamment par la mise en place de trames vertes et bleues.



Daniel CANEPA